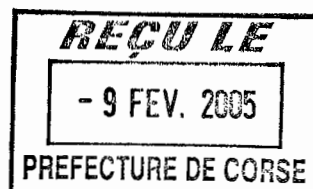


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/04 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 4422-16 DU CGCT SUR TROIS
PROJETS DE DECRETS PRESENTES PAR LE MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU

SEANCE DU 27 JANVIER 2005



L'An deux mille cinq, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique

M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** saisine de M. le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

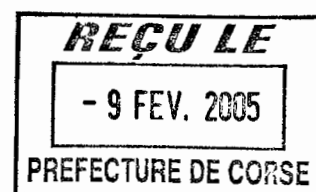
ARTICLE PREMIER :

Décret modifiant le décret n° 65-749 du 3 septembre 1965 portant création du Comité National de l'Eau.

DONNE un avis favorable au projet de décret présenté.

ARTICLE 2 :

Décret relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'Eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin.



DEMANDE que les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse mentionnées à l'art. 2-1 soient mieux prises en compte afin d'optimiser la cohérence de l'action publique dans le domaine de l'eau sur le bassin de Corse, à savoir :

- Art. 3-I : Il est indispensable que les services de la CTC, faisant partie du secrétariat technique du Comité de Bassin soient associés à la commission administrative de bassin.
- Art. 4-II : il faut préciser que les missions du DIREN de Corse s'exercent sous réserve des compétences de la CTC.
- Art. 7-III et IV : il est demandé que le Préfet coordonnateur de bassin soumette les projets de délimitation des zones vulnérables et des zones sensibles, pour avis, à l'Assemblée de Corse avant leur transmission aux Préfets intéressés.

ARTICLE 3 :

Décret relatif à l'application de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau (DCE).

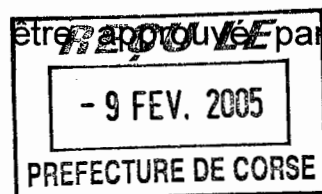
DEMANDE que, conformément aux prérogatives conférées à la CTC par l'art. 4424-36 du CGCT qui stipule notamment que la CTC met en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau et que le SDAGE est élaboré à l'initiative de la CTC et approuvé par l'Assemblée de Corse, la CTC soit substituée au Préfet coordonnateur de bassin dans tous les articles concernant l'élaboration du SDAGE, à savoir :

Section 2

- Art. 4-II : L'Etat des lieux doit être approuvé par l'Assemblée de Corse.
- Art. 5 : Le registre des zones protégés doit lui aussi être approuvé par l'Assemblée de Corse.

Section 3

- Art. 12-I : Le programme de mesures doit être approuvé par l'Assemblée de Corse.



Art. 15-III : Les documents soumis à la consultation du public doivent être arrêtés par la CTC et les modifications adoptées éventuellement par le Comité de Bassin suite à cette consultation doivent être approuvées par l'Assemblée de Corse.

Art. 16-I : Le SDAGE est approuvé par l'Assemblée de Corse.

Art. 16-II : Le programme de mesures doit être arrêté par la CTC.

Section 4

Art. 33 : La CTC souhaite être informée, comme le Comité de Bassin, par le Préfet coordonnateur, des événements « imprévisibles ».

Section 5

Art. 35 : Le programme de surveillance, ainsi que ses mises à jour, doivent être soumis à l'avis de l'Assemblée de Corse

ARTICLE 4 :

DEMANDE que, pour la Corse, la dénomination de Préfet « coordonnateur de bassin » soit précisée et systématiquement remplacée par le terme « coordonnateur des actions de l'Etat dans le bassin ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

